

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016**

**Etaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Claude AST, Christine GALLAND, Sylvie MEISTER.

**Absents excusés** : M. Robert DEMUTH, Mme Evelyne POINSSOT, Mme Béatrice BADIQUE, M. Jacques BUISSON.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Michel BOUHELIER** est désignée pour remplir ces fonctions.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2016**

**Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### **ATTRIBUTION DU NOM « JACQUES BOURDIN » A LA SALLE INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Jacques BOURDIN, décédé le 07 juin 2016, a fait vivre des années durant le tissu associatif local par la présidence du Micro-Club qu'il a fait naître il y a 29 ans.

Aussi, afin de rendre hommage à l'investissement personnel de ce président, à l'énergie et au temps qu'il y a consacré, au dévouement dont il a fait preuve au sein de cette association pour la faire vivre,

Le Conseil Municipal décide,  
**par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

De baptiser la salle informatique qui était mise à disposition de l'association pour accueillir ses activités et son équipement, « salle Jacques Bourdin ».

### **CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Parmi les actions de modernisation du contrôle de légalité engagées par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, figure le programme @ctes, qui permet aux Collectivités et EPCI qui le souhaitent, de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Cet outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, établissements publics locaux et leurs groupements, poursuit des objectifs présentant un intérêt certain pour la Commune, tels que :

- la réduction des impressions papier répondant ainsi à l'objectif de développement durable,
- la réduction des coûts d'envois postaux,
- l'instantanéité de la transmission des actes et de la preuve de réception par la Préfecture,
- la fiabilisation et la traçabilité des actes envoyés.

Considérant les actes concernés par cet outil de dématérialisation des échanges (délibérations, décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, arrêtés, documents budgétaires, conventions relatives aux emprunts et actes de la commande publique), et tout l'intérêt d'un tel dispositif pour la Commune,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,  
**par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

d'adhérer à l'outil de dématérialisation des échanges @ctes et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec M. le Préfet du Territoire de Belfort, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

## **DEFINITION DE NOUVEAUX OBJECTIFS A LA REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU**

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Madame DUBREUIL rappelle que par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal de Méziré a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en PLU.

Conformément au Code de l'Urbanisme, il a ainsi défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU, à savoir :

- redéfinir l'affectation des sols,
- réorganiser l'espace communal en intégrant l'aspect environnemental dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des espèces.

Ces objectifs avaient surtout pour but de mettre en conformité le document d'urbanisme avec les nouvelles dispositions d'urbanisme en vigueur, et notamment la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE).

Au vu de l'état d'avancement de la procédure actuelle, qui a concrètement débuté fin 2015, il convient de compléter ces objectifs afin de conforter la procédure œuvre et d'assurer sa sécurité juridique.

Considérant que cette démarche s'impose, et qu'il est aujourd'hui possible de préciser les volontés communales grâce aux réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du diagnostic communal et des enjeux qui en découlent,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide d'ajouter aux objectifs énoncés dans la délibération du 24 juin 2014, les suivants, affinés au vu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
  - développer Méziré en prenant en compte l'évolution de la composition des ménages, le vieillissement de la population et la vétusté d'une partie du bâti,
  - explorer les solutions de réhabilitation pour le logement vacant,
  - maintenir le caractère architectural des "cités ouvrières",
  - valoriser les bâtiments d'activités et traiter les abords,
  - développer des liaisons avec Morvillars pour accéder au pôle multimodal et rechercher une connexion avec les axes de cyclotourisme,
  - assurer le maintien de l'équilibre des milieux naturels et leur fonctionnement écologique, et tout particulièrement les milieux liés à l'eau,
  - respecter les espaces soumis aux inondations et contraints par les servitudes de gaz.
- précise que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **PROGRAMME D' ACTIONS EN FORET INTERCOMMUNALE POUR L' ANNEE 2017**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après avoir rappelé au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année de délibérer sur le programme des actions préconisées par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier intercommunal, M. TASSETTI présente le programme ordinaire proposé pour l'année 2017, qui se compose des travaux sylvicoles suivants :

### **SUR LES PARCELLES 28 ET 32**

Dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements.

### **SUR LES PARCELLES 12 ET 40**

Dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements.

Il ajoute à ce propos que l'ONF propose ses services à la Commune pour la réalisation de ces travaux d'investissement suivant un devis établi à 3 463,00 € HT, soit 3 809,30 € TTC à la charge de Méziré, alors que l'entreprise DESSOUBRE SERVICES, basée à VERNONIS-LES-BELVOIR (25), propose la réalisation des mêmes prestations pour un montant de 2 766,80 € TTC.

Considérant :

- l'avis recueilli des commissions des intérêts intercommunaux de Morvillars et Méziré sur ces deux propositions,
- le maintien, par l'ONF, du contrôle de la réalisation des actions et leur suivi quel que soit le prestataire retenu,

le Conseil Municipal,

**par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- accepte la réalisation du programme d'actions tel que proposé par l'ONF,
- confie la réalisation des travaux sylvicoles à l'entreprise DESSOUBRE SERVICE pour un montant de 2 766,80 € TTC, part de Méziré,
- autorise le Maire à signer le devis établi par DESSOUBRE SERVICES pour commande des travaux.

## **AFFOUAGE 2017**

**Rapporteur** : M. Frédéric TASSETTI

Monsieur TASSETTI rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 octobre 2015, par laquelle avait été décidée la délivrance aux affouagistes des houppiers et bois griffés issus des coupes sur les parcelles 27, 29 et 31 de la forêt intercommunale.

Il précise à ce propos que 49 personnes se sont inscrites pour l'affouage 2017, dont 27 Mézirois et 22 Morvellais, pour 330 stères estimés disponibles selon l'état établi par l'ONF à l'issue des opérations de martelage.

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

**par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- d'arrêter le rôle d'affouage pour l'hiver 2016/2017 comme annexé, à 27 affouagistes Mézirois et 22 affouagistes Morvellais,
- de désigner comme garants de l'affouage 2017, parmi les bénéficiaires conformément à l'article L. 243-1 du Code Forestier, et en considération des propositions des commissions bois :

Pour Morvillars : M. TAILLARD Raymond, M. FLORENSON Frédéric

Pour Méziré : M. SCHMITT Jean-Pierre, M. EMILE Guy, M. LEFEVRE Francis

- de désigner comme élus responsables de la réception des lots, en considération des propositions des commissions bois :

Pour Morvillars : M. GRAEHLING Michel

Pour Méziré : M. SCHMITT Jean-Pierre et M. EMILE Guy

- de maintenir à 11,00 € le prix du stère cubé à régler par les affouagistes à l'issue de la réception,
- d'appliquer le même tarif pour toute opération d'affouage sur des parcelles de bois propres à Méziré,
- de fixer au 30 juin 2017 la date limite de fin d'exploitation des lots attribués par tirage au sort,
- d'approuver le règlement d'affouage annexé, sur proposition des commissions bois,
- de mandater la Commune de Morvillars de la gestion administrative et comptable des opérations d'affouage, étant entendu que Morvillars émettra un mandat administratif au bénéfice de Méziré pour le reversement de la part qui lui est due sur les produits de cet affouage, soit la moitié des recettes.

### DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

**Par 11 voix, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal décide de voter les décisions modificatives suivantes :

➤ **Pour provisionner le compte 73925 du chapitre 14 de crédits budgétaires nécessaires au reversement du FPIC pour un montant de 1 266 €**

En section de fonctionnement

- **En dépense**

Vote d'un crédit budgétaire de 1 266,00 € au compte 73925-Prélèvement pour reversement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (chapitre 014-Atténuation de produits)

- **En recette**

Augmentation de 1 266,00 € du crédit budgétaire voté au compte 7325-Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

➤ **pour permettre le paiement, à Territoire Habitat, d'une participation de la Commune pour moitié à la création d'une place PMR sur le domaine communal à destination de locataire de l'immeuble Territoire Habitat sis 1 impasse des Acacias, soit pour un montant de 2 128,46 € TTC sur un montant de travaux de 4 256,93 € TTC**

En dépense de la section d'investissement

Virement de 2 129,00 €

du compte 2152-Installations de voirie  
au compte 204182-Subvention d'équipement aux autres organismes  
publics pour bâtiments et installations

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES REGIONAL DE FOURNITURE  
D'ENERGIES**

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Les bouleversements introduits dans la loi NOTRe dans l'organisation des collectivités territoriales ne sont pas sans incidence sur les syndicats.

C'est ainsi que les syndicats similaires au SIAGEP sur le territoire de la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté ont décidé de travailler la question des commandes groupées d'énergie, mouvement piloté par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, auquel le SIAGEP a décidé de se joindre.

Les marchés actuels du SIAGEP ont potentiellement vocation à rejoindre les groupements régionaux au moment de leurs échéances respectives, mais cela implique que les périmètres actuels des marchés signés par le SIAGEP au nom des collectivités soient inclus dans le nouvel appel d'offres afin d'y être intégrés automatiquement à leur échéance.

Il est donc proposé que la Commune, membre des groupements de commandes de fourniture d'électricité et de gaz actuellement organisés par le SIAGEP, donne son accord à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en choisissant librement ses sites à intégrer.

La participation de la Commune au groupement de commandes régional se fera dans les mêmes conditions que pour les groupements de commandes actuels au point de vue de l'organisation et du suivi, à ceci près que la prestation ne sera plus gratuite : le coût de participation à chacun des marchés établit par le SIEEEN est défini selon une formule tenant compte de la durée du marché en mois ou de la durée d'utilisation du marché.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal décide,  
**par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Méziré en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Méziré,

et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

## DIVERS

Séance levée à 19h48.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 23 décembre 2016 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 23 décembre 2016

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.